
Procès-verbal du directoire du district de Pont-de-Vaux (Ain)
établissant l'abjuration de plusieurs prêtres, lors de la séance du
19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal du directoire du district de Pont-de-Vaux (Ain) établissant l'abjuration de plusieurs prêtres, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 209-210;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38372_t1_0209_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les administrateurs du directoire et le procureur syndic du district de Pont-de-Vaux, département de l'Ain, en invitant de nouveau la Convention à rester à son poste, et en la félicitant sur les mesures révolutionnaires qu'elle a prises, lui annoncent qu'il n'y a plus qu'un très petit nombre de prêtres dans leur district, qui ne tardera pas à en être débarrassé tout à fait. Ils envoient l'état nominatif de ceux qui ont abandonné leur état, et secoué le joug de la superstition.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Suit la lettre des administrateurs du directoire et du procureur syndic du district de Pont-de-Vaux (2).

Les administrateurs du directoire et procureur syndic du district de Pont-de-Vaux, à la Convention nationale.

« Pont-de-Vaux, le 11 frimaire an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« Les citoyens du district de Pont-de-Vaux viennent de donner le dernier coup au fanatisme; tous préjugés religieux sont anéantis. Ils ne reconnaissent plus d'autre culte que celui de la raison. Le temple du mensonge et de l'hypocrisie est devenu celui de la vérité. Partout les citoyens se sont débarrassés des mœuvres religieuses; ils ont fait disparaître les signes ridicules de la superstition. Ils ont délogé les soi-disant saints, les ont livrés aux flammes; aucun d'eux n'a fait de miracle et saint Laurent, qui nous a chauffé pendant un jour, n'a pas demandé qu'on le retournât.

Les hochets qui servaient d'aliments aux prêtres se réunissent ici, et nous comptons, dans quelques jours, les envoyer au creuset national. La ville de Pont-de-Vaux, seule, a déjà réuni entre les mains du représentant Javogues plus de 60 mares tant en vermeil, qu'en argenterie.

Nous pouvons dire, citoyens représentants, que l'on est ici à la hauteur de la Révolution; il y a des Montagnards intrépides qui, toujours constants dans leurs principes, et après avoir fait la guerre au fédéralisme, n'ont cessé de combattre la superstition et ont entièrement érasé le fanatisme.

Nos prêtres sentent bien que le règne des charlatans est passé, ils s'empressent de se déprêtriser. Nous vous envoyons l'extrait de l'arrêté que nous avons pris pour recevoir leurs démissions, depuis le 1^{er} de ce mois, ainsi que la copie de six de ces démissions.

« Nous savons que plusieurs d'entre eux les ont remises entre les mains des représentants ou faites au département, et nous pouvons vous annoncer qu'il ne reste presque plus de ministres dans ce district et que ceux qui y sont ne tarderont pas de prendre la route des autres. Nos concitoyens, ni nous, n'en voulons plus.

Nous avons donné le branle les premiers dans le département de l'Ain, notre exemple sera suivi, ou bien ce ne sera pas notre faute.

« Nous réitérons, citoyens représentants, notre adhésion à toutes les mesures révolutionnaires que vous avez décrétées. Nous vous invitons de nouveau à rester à votre poste.

« *Vive la République.*

« ANDRÉ; BAZARD; GACON, *président.* »

Procès-verbal (1).

Du premier frimaire, an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Le directoire du district de Pont-de-Vaux assemblé, séant publiquement, Gacon, Bazard, Rigaud, Lescuver, administrateurs, André, procureur syndic et Poizat, secrétaire.

Le procureur syndic a dit : « Citoyens, le fanatisme s'écroûte, la République bientôt n'aura d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de la raison. Les ministres du culte, après nous avoir trop longtemps endormis et trompés, en abdiquant leurs erreurs, s'empressent de toutes parts à se démettre de leurs fonctions et à livrer aux flammes les titres sur lesquels ils appuyaient leurs mœuvres. Déjà, des ministres du culte, dans ce district, ont manifesté leurs opinions à cet égard, tous ne tarderont pas à se rendre à la raison. Je demande qu'il soit ouvert un registre pour y recevoir les démissions des ministres du culte et le dépôt des lettres de prêtrise et autres objets de l'aveuglement des citoyens. Le directoire a arrêté que le présent registre demeure ouvert pour recevoir les démissions des ministres du culte, le dépôt des lettres de prêtrise, etc. »

Du 5 frimaire, an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Est comparu, en séance publique, le citoyen Jacques Chabat, lequel a déclaré se présenter pour y donner sa démission de ministre du culte catholique, et l'a fait ainsi que s'ensuit :

« En 1789, dans un temps où le peuple ne jouissait pas encore de son droit de nommer tous ses magistrats, j'ai été nommé à la cure du Port-de-l'Ain, ci-devant Saint-Laurent, par les suffrages de tous les habitants dudit lieu, qui s'assemblerent à cet effet. J'acceptai cette place avec plaisir parce que j'y reconnus le vœu du peuple et que je crus pouvoir y être utile à la chose publique; dirigé par les mêmes sentiments, je renonce à mon ministère du culte catholique, je donne ma démission absolue de toutes mes fonctions ecclésiastiques, je demande à rentrer dans la classe des citoyens, à en jouir de tous les droits, en en remplissant exactement tous les devoirs, et je dépose en même temps mes lettres de prêtrise.

« *Signé : CHABAT.* »

Le directoire du district de Pont-de-Vaux, où le procureur syndic, donne acte au citoyen Chabat de sa démission de ministre du culte catholique et du dépôt par lui fait présentement de ses lettres de prêtrise.

Dudit jour, est comparu, en séance publique, le citoyen Renoud Martin-Nicolas, lequel a déclaré se présenter pour y donner sa démission de ministre du culte catholique, et l'a fait ainsi que s'en suit :

« En 1792 (vieux style), j'ai été nommé

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 80.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

d'unanime voix à la cure de Boz. Aujourd'hui je renonce à toutes fonctions ecclésiastiques, et demande à être réhabilité dans les droits de citoyen que je pourrais avoir perdus par état, en déposant mes lettres de prêtrise et autres. Je jure de me rendre de plus en plus digne de l'estime des citoyens du civisme le plus pur.

« Signé : RENOUD Martin, *ci-devant curé de Boz.* »

Où le procureur syndic.

Le directoire du district de Pont-de-Vaux donne acte au citoyen Renoud Martin de sa démission et du dépôt des lettres de sous-diaconat, diaconat et de prêtrise.

Dudit jour, en séance publique, le citoyen Joseph Monnery, lequel a déclaré se présenter pour y donner sa démission de ministre du culte catholique, et l'a fait ainsi que s'en suit :

« En 1782, je fus nommé à la desserte de Vesine, j'en acceptai les fonctions. Je renonce, dès ce moment, à mon ministère du culte catholique; je donne ma démission absolue de toutes mes fonctions ecclésiastiques, je demande à rentrer dans la classe des citoyens, à en jouir de tous les droits, en en remplissant exactement tous les devoirs. Je dépose en même temps mes lettres de prêtrise.

« Signé : MONNERY. »

Ledit jour, en séance publique, est comparu le citoyen Etienne Bollo, lequel a déclaré se présenter pour y donner sa démission de ministre du culte catholique et l'a fait ainsi que s'ensuit :

« En 1755, je fus nommé à la cure de Mauziat, j'en acceptai les fonctions. Je renonce dès ce moment à mon ministère du culte catholique, je donne ma démission absolue de toutes mes fonctions ecclésiastiques. Je demande à rentrer dans la classe des citoyens, à en jouir de tous les droits en en remplissant exactement tous les devoirs, et je dépose en même temps ma prise de possession et joins mes lettres de prêtrise.

« Signé : BOLLO. »

Où le procureur syndic.

Le directoire du district de Pont-de-Vaux donne acte au citoyen Bollo de sa démission et du dépôt de sa prise de possession et de ses lettres de prêtrise.

Ce jourd'hui, octidi de la première décade de frimaire, et l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique, est comparu en séance publique le citoyen André Reboul, lequel a déclaré se présenter pour y donner sa démission de ministre du culte catholique, et l'a fait ainsi qu'il suit :

« En 1792, je fus élu par mes concitoyens à la cure de Saint-Etienne-sur-Ressouze; j'en acceptai les fonctions, maintenant je renonce à mes fonctions en qualité de ministre du culte catholique, je donne ma démission absolue de toutes mes fonctions ecclésiastiques, je demande à rentrer dans la classe de citoyen, à en jouir de tous les droits, et en conséquence je dépose mes lettres de prêtrise.

« Signé : REBOUL, officier, procureur de Saint-Etienne. »

Où le procureur syndic.

Le directoire du district de Pont-de-Vaux, donne acte au citoyen Reboul de sa démission et du dépôt de toutes ses lettres de prêtrise.

Ce jourd'hui, primidi de la seconde décade de frimaire, et l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique, est comparu en séance publique Joseph-Bonaventure Bazard, ministre du culte catholique d'Unité-sur-Ressouze, aux fonctions duquel il avait été appelé par le choix de ses concitoyens, et a demandé d'entrer dans la classe des citoyens républicains, en abjurant toutes fonctions sacerdotales et fanatiques, et en promettant solennellement de n'annoncer désormais, et comme il l'avait déjà pratiqué, que les vertus morales et sociales; il n'a pas déposé ses lettres de prêtrise qu'il envoie à la Convention pour s'en chauffer.

Signé : BAZARD.

Où le procureur syndic.

Le Directoire du district de Pont-de-Vaux donne acte au citoyen Bazard de sa démission.

Pour extrait conforme :

MEUNIER, secrétaire-adjoint.

La Société républicaine de Moussan, district de Narbonne, département de l'Aude, remercie la Convention de la Constitution qu'elle a donnée à la République, la félicite sur ses travaux, et la conjure de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société républicaine de Moussan (2).

Extrait des registres de la Société populaire de Moussan, district de Narbonne, département de l'Aude.

Séance du 29^e août, l'an II de la République française, une et indivisible.

Ladite Société a délibéré à l'unanimité l'adresse suivante :

« Citoyens représentants,

« Vous avez fait une Constitution républicaine; c'était bien notre vœu, vous l'avez accompli, toute la Société y adhère. Nous ne pourrions jamais vous en exprimer notre reconnaissance; mais les despotes coalisés veulent nous l'anéantir, cette Constitution, nous jurons tous de la défendre au péril de notre vie et de terrasser cette horde de despotes qui nous ont sucé notre sang jusqu'à la dernière goutte. C'est de votre main que nous tenons ce sublime ouvrage et, pour que nous puissions en tirer le fruit que nous en attendons, nous vous conjurons de rester à votre poste jusqu'à ce que nous ayons vaincu tous les ennemis de la République. Notre devise est : guerre aux tyrans et aux fédéralistes, faire triompher la République ou s'enlever sous ses ruines; nous vous assurons que nos actions ne

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 81.

(2) Archives nationales, carton C 286, dossier 835.